



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

413th meeting of the Council

- Fiscal Affairs -

Luxembourg, 21 October 1976

President: Mr W.F. DUISENBERG,  
Minister for Finance  
of the Netherlands

1137/76 (Presse 118)

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Willy DE CLERCQ                      Minister for Finance

Denmark:

Mr Svend JAKOBSEN                      Minister for Fiscal Affairs

Germany:

Mr Rainer OFFERGELD                      Parliamentary State Secretary  
for Finance

France:

Mr Christian PONCELET                      State Secretary, Ministry for  
Economic Affairs and Finance

Ireland:

Mr Richard BURKE                      Minister for Education

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI                      Minister for Finance

Luxembourg:

Mr Jacques POOS                      Minister for Finance

Netherlands:

Mr W.F. DUISENBERG

Minister for Finance

Mr M. VAN ROOIJEN

State Secretary for Finance

United Kingdom:

Mr Robert SHELDON

Financial Secretary to the  
Treasury

Commission:

Mr Cesidio GUAZZARONI

Member

o

o

o

6th Directive on VAT

The Council held a broad exchange of views on the items on its agenda, i.e.:

- exemption (Articles 14 and 16 of the proposal for a 6th Directive on VAT)
- further examination of the five items examined by the Council at its meeting on 24 November 1975
  - . small undertakings
  - . national and international passenger transport
  - . real property transactions
  - . farmers
  - . zero rates and reduced rates
- non-deductibility of certain expenditure (Article 17(6)).

Following this examination, an overall agreement was reached on most of the questions discussed. The Council also decided to examine questions still outstanding, especially those requiring further technical study, at its next meeting on the proposal for a 6th Directive on VAT scheduled for 16 December 1976.

---

remis au telex à: 16h

PRIORITE! P - 1

Note BIO (76) 349 aux Bureaux Nationaux  
c. c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X  
et à M. Finn Christensen DG VIII

CONSEIL FISCALITE du 21 octobre

Le Conseil se réunit jeudi 21 octobre à Luxembourg à partir de 10 h. sous la présidence de M. Duisenberg, Ministre néerlandais des Finances.

- I. Ce Conseil se consacrera uniquement aux points encore litigieux de la proposition de directive en matière d'harmonisation de la taxe sur la valeur ajoutée. Le fait que le Conseil se concentre sur ce thème s'explique, outre en raison de l'importance fiscale de la T. V. A., par la portée institutionnelle de l'harmonisation communautaire des dispositions en matière de T. V. A. En effet le système des ressources propres de la Communauté décidé depuis 1970 se compose de trois éléments:
  - droit des douanes
  - prélèvement agricole et
  - la taxe sur la valeur ajoutée (par l'application d'un taux qui ne peut dépasser 1% à une assiette uniforme).

De ces trois types de recettes seule la T. V. A. communautaire n'est pas encore perçue à défaut d'une assiette de perception uniforme pour tous les Etats membres. Elle est actuellement remplacée par un système de contributions nationales au budget communautaire, l'attribution à la Communauté de recettes de la T. V. A. devant intervenir pour le 1er janvier 1978. A titre d'exemple l'on a calculé que pour le financement du projet de budget pour 1977, il serait nécessaire de disposer d'un taux communautaire de 0,50% environ en remplacement de contributions nationales.

Les travaux en matière d'harmonisation de la T. V. A. se basent sur la directive proposée par la Commission en juin 1973. Les questions de politique et de technique fiscales soulevées par cette proposition ont été examinées depuis au niveau du Conseil avec la contribution de la Commission, en vue de dégager des solutions acceptables aux différents Etats membres. Le dernier Conseil, consacré à la fiscalité s'est réuni le 24 novembre 1975 et a permis un rapprochement des points de vue et certains accords de principe sur certaines questions litigieuses.

- II. Le Conseil de demain a été préparé notamment par les entretiens que M. Guazzaroni a eu ces dernières semaines avec la plupart des responsables nationaux en la matière et par le travail intense engagé par le Comité des Représentants Permanents. Si on ne peut pas mettre en doute la volonté politique des Etats membres d'aboutir à un accord d'ensemble sur cette directive avant la fin de l'année, il y a cependant une série de questions en suspens qui posent des problèmes sérieux pour l'un ou l'autre des Etats membres. C'est pourquoi la Commission, tout en s'efforçant d'obtenir l'harmonisation de l'assiette de la T. V. A., fait preuve de souplesse et d'ouverture. Des dérogations peuvent être admises au système de l'assiette uniforme pour autant qu'elles soient limitées, exceptionnelles et, bien entendu, en harmonie avec le régime des ressources propres. Il est évident que le système des ressources propres fondées sur la T. V. A. exige que l'effort fiscal soit reparti de façon équitable entre les différents Etats membres. Au cas où les exceptions transitoires à la règle de l'assiette uniforme entraînent

des avantages ou des pénalisations pour les divers Etats membres il convient alors de mettre au point des compensations financières.

Le Conseil de demain n'est pas appelé à trancher <sup>définitivement</sup> tous les points qui restent encore en suspens. Il est évident en effet que, si comme la Commission le souhaite, l'on enregistrera demain certains accords, ces derniers pourront être <sup>entrepris par</sup> subordonnés à un accord globale à obtenir dans les tous prochains mois. Le travail de ce Conseil sera facilité par l'effort / la présidence, en concertation avec la Commission, de dégager des hypothèses de solution pour la plupart des points à l'ordre du jour et qui seront donc au centre des travaux du Conseil.

Les différents points sont les suivants:

1. Exonération. Il s'agit pour le Conseil d'arrêter la liste des activités pouvant être exonérées de l'application de la T. V. A., la législation nationale en la matière étant actuellement différente. La plupart des délégations ont manifesté leur intérêt pour une formule consistant à indiquer le but à atteindre au niveau communautaire pour chaque opération (taxation ou exonération), quitte à ce que pendant une période transitoire les Etats membres puissent continuer le régime en vigueur. Il reste également à examiner si l'on doit envisager une liste d'opérations pour lesquelles il n'y aurait aucun objectif d'harmonisation et qui rencontre les réserves de la Commission et de certains Etats membres.
2. Le Conseil examinera les questions liées aux 5 principaux régimes qui dérogent à l'assiette uniforme de la T. V. A. :
  - petites entreprises. Il s'agit pour le Conseil de fixer le montant au dessous duquel les ressources propres ne seraient pas perçues;
  - transports nationaux et internationaux de personnes. Il s'agit pour le Conseil de définir la taxation ou l'exonération de ces transports;
  - opérations immobilières. Il s'agit pour le Conseil d'établir des éventuelles exonérations ou taxations pour les terrains et les bâtiments;
  - producteurs agricoles. Il s'agit pour le Conseil d'examiner la possibilité d'un régime forfaitaire pour les agriculteurs;
  - taux zéro. Certains Etats membres veulent garder la possibilité d'introduire, après l'adoption de la directive des nouveaux taux zéro, ce qui, d'après la Commission et d'autres pays membres, est en contradiction avec la réglementation existante en matière de T. V. A.
3. Exclusion de certaines dépenses du droit de déduction. Il s'agit pour le Conseil d'énumérer les dépenses pouvant être déduites de la taxe sur la valeur ajoutée. La Commission a présenté, dans sa proposition initiale une liste très rigoureuse des dépenses n'ouvrant pas droit à la déduction.

Une remarque d'ordre général, pour finir. Il doit être bien clair que le système du taux communautaire de la T. V. A. est destiné, non pas à créer des nouvelles charges fiscales pour les particuliers, mais à remplacer les contributions financières des Etats membres pour un système basé sur des ressources propres de la Communauté, ce qui représente un élément important pour le développement des politiques et des institutions communautaires.

Amitiés,

B. OLIVI

KCA 22 0322#  
248455 COME UK  
3423 COMEUR LU

TELEX NO 6214EEE 6241

AVEC PRIERE DE TRANSMETTRE A NEW YORK ET OTTAWA

''PRIORITE P-1''

NOTE B I O (76) 349 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE AET A MM. LES DIR.GEN. DES DG I ET /

CONSEIL FISCAL

LE CONSEIL, QUI A COMMENCE SES TRAVAUX A 10 H, S'EST OUVERT SUR UNE DECLARATION DE BONNE VOLONTE DE LA PART DE TOUTES LES DELEGATIONS DE FAIRE LE NECESSAIRE POUR QUE LA SIXIEME DIRECTIVE SOIT APPROUVEE AVANT LA FIN DE L'ANNEE. EN PARTICULIER, LE PRINCIPE A ETE CONVENU DE S'EFFORCER D'ETABLIR UNE ASSIETTE AUTHENTIQUEMENT UNIFORME DE LA TVA, CE QUI EXCLUERAIT LA POSSIBILITE DE PREVOIR UNE SERIE D'OPERATIONS DONT LA TAXATION OU L'EXONERATION SERAIT LAISSEE INDEFINIMENT A L'APPRECIATION DES ETATS MEMBRES. CETTE BONNE VOLONTE N'A PAS EMPECHE AUX DIFFERENTES DELEGATIONS DE PRESENTER UNE SERIE DE DEMANDES DIVERGENTES QUANT A LA TAXATION OU A L'EXONERATION DE DIFFERENTES OPERATIONS. LA PRESIDENCE A ENREGISTRE CES DEMANDES EN SE RESERVANT D'Y REVENIR A LA FIN DE CE CONSEIL.

LE CONSEIL S'EST ENSUITE PENCHE SUR LES DIFFERENTS REGIMES DEROGATOIRES A L'ASSIETTE UNIFORME DE LA TVA. UN ACCORD DE PRINCIPE A ETE OBTENU SUR:

- LE REGIME FORFAITAIRE POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES, ET CELA SUR UNE SUGGESTION DE LA PART DE M. GUAZZARONI, QUI PERMET DE MAINTENIR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE DANS LE SYSTEME DES RESSOURCES PROPRES,
- LES TRANSPORTS NATIONAUX DES PERSONNES: OBJECTIF DE TAXATION,
- LES OPERATIONS IMMOBILIERES. LE DANEMARK ET LE LUXEMBOURG ONT RESERVE LEUR POSITION SUR LA SOLUTION RETENUE,
- LE MAINTIEN DES TAUX ZERO EXISTANT AU 1.1.1976. LE PROBLEME SPECIFIQUE DU TAUX ZERO POUR LA PRESSE SERA EXAMINE LORS D'UN PROCHAIN CONSEIL.

UN CERTAIN RAPPROCHEMENT DES POINTS DE VUE S'EST REALISE QUANT AU REGIME DE PETITES ENTREPRISES, L'HYPOTHESE A ETUDIER ETANT QU'EN DESSOUS DE 10.000 UC DE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUELLE, LES RESSOURCES PROPRES NE SERONT PAS PERCUES. AUCUN ACCORD N'A PU PAR CONTRE ETRE REALISE SUR LE REGIME DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX.

ACCORD EGALEMENT DU CONSEIL (AVEC CEPENDANT UNE RESERVE BELGE) SUR LE PRINCIPE QUE N'OUVRENT PAS DROIT A LA DEDUCTION DE LA TVA, LES DEPENSES N'AYANT PAS UN CARACTERE STRICTEMENT PROFESSIONNEL TELLES QUE LES DEPENSES SOMPTUAIRES DE DIVERTISSEMENT OU DE REPRESENTATION.

C'EST VERS 18 H QUE LE CONSEIL EST REVENU SUR LE POINT CENTRAL, DEFINITION DES OPERATIONS DONT LA TAXATION OU L'EXONERATION DOIT CONSTITUER LE CLE DE VOUTE DU SYSTEME DE L'ASSIETTE UNIFORME DE LA TVA.

(A SUIVRE)

AMITIES

G. CHEVALLARD

22.10.76  
8.33  
3423 COMEUR LU#  
248455 COME UK

il Telegram  
File  
JPL  
AL  
HRC

il Telegram  
Global Telegram

il Telegram  
Global Telegram

il Telegram  
Global Telegram

il Telegram  
Global Telegram

il Telegram  
Global Telegram

il Telegram  
Global Telegram

Bruxelles, le 22 octobre 1976

GC/sg

remis au telex à: *14h15*

PRIORITE! P - 1

Note BIO (76) 349 (suite 2 et fin) aux Bureaux Nationaux  
c. c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X et  
à M. Finn Christensen DG VIII

---

CONSEIL FISCALITE

Le Conseil s'est terminé hier soir à 19h30 avec un accord important sur la plupart des opérations dont la taxation ou l'exonération était discutée. Aux termes de cet accord de principe il y aura quatre listes constituant l'assiette:

- opérations immédiatement exonérées
- opérations immédiatement taxées
- opérations dont l'objectif est l'exonération
- opérations dont l'objectif est la taxation

Pour les deux dernières listes il y aura donc une période transitoire pendant laquelle les Etats membres garderont leur autonomie, étant convenu que cette période transitoire doit être limitée dans le temps et l'état des législations nationales sera examiné périodiquement par le Conseil. Les opérations liées aux prestations d'avocat et celles financières et concernant l'or seront examinées dans le prochain Conseil fiscal qui a été fixé pour le 16 décembre, en vue de l'adoption définitive de la sixième directive T. V. A.

A l'issue du Conseil M. Guazzaroni a exprimé sa satisfaction pour les résultats de ce Conseil qui a permis des progrès essentiels vers l'achèvement du système des ressources propres. Ce système est fondamentale puisque il assurera l'indépendance financière de la Communauté.

Amitiés,

  
B. Olivi